



VILLE de SAVERNE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



RENSEIGNEMENTS POUR LES FUTURS LOCATAIRES

Cette résidence non médicalisée ne peut recevoir que des personnes autonomes, âgées de 60 ans et plus.

Pour demander l'attribution d'un logement à la résidence « Les Marronniers », il convient de compléter la demande de logement ci-jointe. Ces documents sont à remettre au :

**Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne
78 Grand' Rue – 67700 SAVERNE
Tel : 03 88 71 48 40**

Redevance mensuelle (2024)

- Logement F1 : **464,61 €**
- Logement F2 : **541,71 €**

Cette redevance inclut le loyer, le chauffage et l'eau. Elle n'inclut pas l'électricité du logement (contrat individuel à souscrire) et la participation forfaitaire à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, correspondant à un mois de redevance, est demandé à l'entrée.

Assurance

Tout locataire devra remettre au CCAS de la Ville de Saverne une attestation d'assurance habitation lors de l'état des lieux d'entrée dans le logement, ainsi qu'une attestation actualisée annuellement.

A.P.L.

Selon vos revenus, vous pourrez solliciter une aide personnalisée au logement, soit auprès de la Caisse d'Allocations familiales, soit auprès de la Mutualité Sociale Agricole (selon votre régime de retraite). Cette aide est versée directement au CCAS.